



## 1. Affiliation

L'affiliation d'un membre sera effective après la remise au manager ou au secrétaire des documents d'affiliations dûment complétés, l'acquittement d'une cotisation, et pour les joueurs et dirigeants, l'approbation de la demande par la LBFR. On distingue 5 types de membres

- Joueur ou dirigeant pratiquant
- Dirigeant non pratiquant
- Joueur ou dirigeant honoraire (réservé aux anciens joueurs ou dirigeants de l'ASBL Rugby Namur XV.)
- Joueur non licencié (joueur vétéran « Les Vieux Crampons » affilié à l'asbl Rugby Namur XV, mais non licencié LBFR. Il est couvert par une assurance collective accidents sportifs et RC souscrite par l'ASBL. Il est interdit à ces joueurs de participer à des compétitions officielles reconnues par la LBFR).
- Membre sympathisant

### 1.1 Documents d'affiliation

- Demande d'affiliation à l'ASBL RUGBY NAMUR XV
- Demande de licence (pour les joueurs ou dirigeants licenciés LBFR)
- Certificat médical modèle LBFR (pour les joueurs licenciés LBFR)
- Autorisation parentale (pour les joueurs mineurs)
- Demande de transfert (pour les joueurs en provenance d'un autre club belge ou étranger)
- R.O.I. signé pour accord

#### *Cas particuliers*

- *Les demandes d'affiliation de joueurs en provenance d'un autre club devront être approuvées par vote des membres du C.A. qui se réserve le droit de vérifier auprès du club sortant la véracité du motif de la demande de transfert.*

### 1.2 Cotisation

Le montant cotisation est fixé par le CA . Elle n'est pas remboursable sauf décision exceptionnelle et motivée du C.A.

La cotisation couvre l'affiliation à la LBFR, membre de la FBRB, l'assurance du joueur (Ethias ligue), la participation éventuelle aux compétitions (à l'exception des compétitions où un droit de participation est demandé), les frais d'infrastructures et les frais d'entraînements (ces derniers ne comprennent pas les frais exceptionnels à supporter par le joueur, tels que les frais de déplacement, restauration, etc.).

La cotisation sera payée dès réception de l'appel à cotisation et couvrira la période du 1 août au 31 juillet, et pour les nouveaux membres en cours de saison, au plus tard un mois après le premier entraînement effectué.

En cas de difficultés de paiement, les cas particuliers peuvent être examinés individuellement et en toute discrétion. A titre exceptionnel et à la demande expresse du membre, une demande d'échelonnement peut être demandée auprès du secrétaire qui la fera approuver par le Président ou son délégué.

Les nouveaux membres pourront effectuer une période d'essai correspondant à 3 séances d'entraînement à effectuer dans une période de 3 semaines avant de devoir s'acquitter du montant de la cotisation.

Le paiement de sa cotisation entraîne pour le membre l'acceptation du présent R.O.I. .



## 2. Équipement de base

Chaque joueur veillera à se procurer l'équipement de base suivant :

Pour les entraînements

- 1 Short modèle Rugby
- 1 Vareuse modèle Rugby
- 1 Paire de chaussettes hautes modèle Rugby
- 1 Paire de chaussures à Crampons (Multistuds non métalliques pour les moins de 14 ans)
- 1 Protège dents (obligatoire pour les moins de 19 ans, vivement conseillé pour les seniors)

Pour les matchs

- Un short et des chaussettes aux couleurs du club en vente exclusivement à la boutique du club.

Le port du casque et des protèges épaules n'est pas obligatoire.

*Seules les chaussures à crampons moulé synthétiques ou à crampons vissés en caoutchouc sont autorisées sur le terrain synthétique. Les chaussures couvertes de boue ne sont pas non plus autorisées sur le terrain synthétique. Le non respect de ces directive entraîne pour le contrevenant le paiement d'une amende de 25 € au club. Des crampons vissés en caoutchouc sont disponibles à la vente à la buvette du clubhouse.*

A l'exception du protège dents, les nouveaux membres en période d'essai pourront s'entraîner au début sans disposer de l'équipement complet, mais veilleront le plus rapidement possible à disposer de l'équipement de base.

Certains articles de protection (selon le règlement FBRB / LBFR) sont obligatoires pour participer aux entraînements ainsi qu'aux compétitions amicales ou officielles.

## 3. Attitude des joueurs

Le joueur veillera à s'inspirer de la charte «Rugby Attitude» de la LBFR disponible en annexe du présent R.O.I.

Il informera ses parents / amis supporters de l'existence de cette charte qui comprend également un paragraphe à leur attention.

### 3.1. Au club house

- Lors de leurs visites au club house, les joueurs sont priés de ne pas entreposer les sacs de rugby et le matériel dans l'enceinte intérieure afin de ne pas gêner les autres utilisateurs et consommateurs.
- Il est interdit de fumer dans les lieux publics, le Club se conforme à la loi en vigueur et à la réglementation des salles.
- Les joueurs veilleront particulièrement, à ne pas circuler avec leurs crampons dans le club house.

### 3.2. Au vestiaire et sur le terrain

- L'entrée aux vestiaires et sur le terrain ne se fera que sur ordre de l'entraîneur. Il est demandé aux joueurs de respecter le matériel du club, Il est en outre strictement interdit de jouer au ballon dans le club house ou dans le vestiaire. Les dégâts éventuellement occasionnés sont à la charge exclusive du joueur fautif.
- Les joueurs veilleront particulièrement, de ne pas laver leurs vêtements et chaussures dans les douches.
- Les joueurs se présenteront aux matchs avec un équipement propre.
- L'entraîneur se réserve le droit de refuser l'accès aux entraînements/matches à tout membre ne respectant pas scrupuleusement ces consignes.



### 3.3. Lors de l'entraînement

- L'accès aux vestiaires se fera au plus tard 15 minutes avant le début de l'entraînement.
- Chaque joueur veillera à être équipé et présent dès le début de l'entraînement.
- L'entraînement ne débute qu'avec l'autorisation de l'entraîneur.
- Sauf injonction de la direction du club, celui-ci reste seul maître des tactiques d'entraînement. Il doit être obéi et respecté par tous les joueurs. Lors de chaque entraînement, des tâches bien précises seront attribuées par l'entraîneur à chaque joueur (ballons, sacs de percussions, cônes, etc...)
- Chacun veillera, par son attitude et son comportement, à favoriser le fair-play et l'esprit d'équipe.
- Chaque joueur apportera sa bouteille d'eau personnelle pour raison évidente d'hygiène.
- Le/les entraîneurs veilleront à ce que le matériel soit convenablement rangé et les vestiaires nettoyés à grandes eaux et raclés après chaque match/entraînement

### 3.4. Responsabilités

- Le club rappelle qu'il décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations dans les vestiaires et sur le terrain durant l'entraînement ou les compétitions.
- Chaque joueur devra prendre en charge les dégradations qu'il aura causées. Le responsable des infrastructures, mandaté par le C.A., se chargera de faire réaliser les réparations qu'il jugera nécessaires par la personne ou l'entreprise de son choix et récupérera auprès du joueur les montants correspondant aux travaux. Le remboursement n'exclut pas les sanctions prévues à l'article 5 du présent règlement.
- Nous conseillons de ne pas laisser au vestiaire des objets de valeur mais de les confier de préférence à une personne accompagnatrice de l'équipe..
- En dehors de la pratique sportive (heures d'entraînements, heures de convocation pour participation matches et tournoi), les enfants/ mineurs d'âge sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Sauf autorisation écrite de la direction du club, l'accès aux installations/terrain est interdit en dehors des heures d'entraînement/compétitions ou d'ouverture du clubhouse en ce qui concerne ce dernier.

### 3.5. Compétition

- Lors des matchs et des entraînements, les spectateurs ont l'obligation de se trouver derrière la zone neutre ou dans le club house afin d'être à l'abri d'un risque d'accident.
- Tout joueur sera présent au moins 60 minutes avant le début de la rencontre afin que les documents officiels puissent être remplis et rendus dans les délais impartis par la Fédération.
- Il est obligatoire de présenter sa carte d'identité à l'occasion de toutes compétitions dans les catégories H/F à partir des U14

### 3.6. Hygiène

Tout joueur ainsi que le club en général respectera les règles d'hygiène élémentaires dont voici un rappel :

- Prise d'une douche après chaque entraînement / match.
- Nettoyage régulier de l'équipement sportif commun (maillots de matchs, sacs de percussion, ballons, etc...) régulièrement nettoyés.
- Il est recommandé que les vestiaires, les installations sanitaires et la salle de soins soient nettoyés chaque semaine à l'eau javellisée.
- Les entraîneurs DOIVENT appliquer strictement la réglementation sportive de la FBRB relative aux saignements.
- Traitement immédiat et protection des plaies cutanées. Tout joueur ayant une lésion cutanée infectée ne peut participer aux entraînements ni aux matchs et doit consulter son médecin.



### 4. Assurances

Le formulaire «déclaration d'accident» ainsi que les conditions générales de l'assurance contractée par le club auprès de la compagnie ETHIAS (via la LFRB) peuvent être consultées sur le site de la ligue. ( <http://www.lbfr.be> )

L'assurance est obligatoire et aucun joueur non-assuré ne pourra recevoir la licence nationale pour les compétitions officielles.

En cas de blessure, un joueur qui n'aurait pas respecté les consignes de sécurité (port des protections requises) court le risque de ne pas être indemnisé.

Toute déclaration d'accident, après avoir été complétée par le médecin -volet «certificat médical» et par l'intéressé -les volets coordonnées de la victime, circonstance de l'accident, etc), devra être transmise le plus rapidement auprès du manager, qui complétera le volet : témoin de l'accident et le fera suivre au gestionnaire des déclarations d'accident, en occurrence le secrétaire.

### 5. Discipline et sanctions

La direction du club rappelle que tout mauvais comportement des membres sur le site du Rugby Namur XV, ou même à l'extérieur s'ils circulent en groupe en tant que membres du Rugby Namur XV (Troisième mi-temps, Fêtes de Wallonie, etc ... ) , pourrait avoir des conséquences néfastes au maintien du club de rugby dans ses installations.

Les joueurs s'engagent à ne pas porter atteinte à la réputation de leur club et de leur sport, par leurs paroles, leurs écrits et leurs actes.

Sauf s'ils ont été mandatés à cet effet, les joueurs ne peuvent pas s'exprimer ni prendre des engagements au nom du club. Ils sont seuls responsables de leurs actes, de leurs paroles et de leurs écrits.

Tout manquement au règlement d'ordre intérieur entraînera une sanction qui sera prise par le Conseil de Discipline (Composé d'au moins 3 membres du C.A., du Directeur Sportif et l'entraîneur) et après avoir entendu le joueur concerné. Les sanctions pourront aller de la réprimande à l'interdiction d'assister à un ou plusieurs entraînements et matchs, voire à l'exclusion définitive du club.

Un membre du club qui par sa méconduite sur le terrain ou en dehors, se verrait infliger un carton rouge ou une suspension par la fédération, se verra convoqué par le C.A. (représenté au minimum par 3 de ses membres ainsi que le Directeur Sportif) où il aura l'opportunité de s'expliquer.

Le Comité se réserve la possibilité de prendre également des mesures disciplinaires ou une sanction interne complémentaire à celle, le cas échéant, déjà infligée par la Fédération.

Les amendes financières infligées au club par la fédération pour carton jaune ou rouge sanctionnant un de ses membres au cour d'un match sont prises en charge par le club sauf :

- Si le carton est consécutif à des insultes ou menaces envers l'arbitre proféré par le membre,
- Si le carton est consécutif à un acte isolé de violence volontaire de la part du membre et ne résultant pas d'une provocation préalable.

auquel cas, le membre sanctionné sera tenu de rembourser l'amende au club.

Les joueurs sont tenus de répondre aux convocations (matchs, entraînements, événements, etc...) que leur envoie leur manager, ou le Directeur Sportif. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une sanction allant de la simple réprimande à 'une suspension pour un ou plusieurs matchs.



### 6. Règlements FBRB et LBFR

Le Rugby Namur XV étant membre de la LBFR, elle-même membre de la FBRB, tous les membres du club se doivent de respecter les règlements de la fédération ([www.rugby.be](http://www.rugby.be)) ou ligue (<http://www.belgiumrugby.be/site/>) dont le club dépend, en particulier le règlement des transferts (annexe au Règlement de la LBFR) et la réglementation anti-dopage.

Par son affiliation, le membre du club reconnaît qu'il a parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et qu'il a pris connaissance et accepte le règlement antidopage de la Ligue Belge Francophone de Rugby et le règlement de procédure de la commission disciplinaire instituée par la C.I.D.D. (Commission Inter fédérale Disciplinaire en matière de Dopage), instance disciplinaire de la Ligue Belge Francophone de Rugby en matière de violation des règles antidopage. Il accepte irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que défini par le décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 et le règlement antidopage de la Ligue Belge Francophone de Rugby, seront portés devant la C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à son égard.

### 7. Esprit du Club

Instaurer et maintenir un esprit d'équipe en favorisant le jeu collectif. Celui-ci ne pourra être développé que par une présence régulière aux entraînements durant lesquels l'entraîneur veillera à faire des groupes homogènes. Un but collectif est toujours plus beau et fait plaisir à plus de joueurs qu'une action individuelle.

Lors des matchs de championnat, à l'exception de l'équipe seniors 1, l'objectif est de faire jouer et donc progresser un maximum de joueurs et ce dans sa catégorie d'âge. Chaque joueur sera donc prioritaire dans sa catégorie (pour autant qu'il participe régulièrement aux entraînements) mais pourra avoir l'opportunité de disputer des rencontres dans les catégories supérieures selon l'avis du coach et du directeur sportif (nécessite un certificat médical le permettant + autorisation parentale pour les mineurs d'âges).

Dans des matchs importants, il est tout à fait possible d'utiliser un peu plus les joueurs les plus forts et un peu moins les plus faibles.

Lors de matchs plus faciles ou lorsque la différence est faite rapidement, les meilleurs joueurs accepteront aussi sans discussion de céder leur place sur le terrain tout en encourageant leurs coéquipiers à se donner au maximum. Jouer est important mais regarder et encourager l'est tout autant.

Le C.A. encourage tous les membres à suivre les formations et/ou recyclages d'entraîneur d'arbitre, dispensés par la LBFR, la FBRB, l'ADEPS, etc... Les frais de formation sont pris en charge par le club pour autant que le membre aille au bout de sa formation et la réussisse et qu'il s'engage à un investissement personnel dans le club pour un minimum de 3 années. Au cas où le membre ne satisferait pas à son engagement (sauf cas de force majeure), les frais de formations seraient dus au club au prorata du nombre d'années de services restant à prester.

### 8. Droit à l'image

Par son adhésion, et sauf demande écrite contraire adressée au Président, le membre autorise le Rugby Namur XV à utiliser des photos & vidéos sur lesquelles il figure pour assurer la promotion du club au travers de ses différents canaux de communication.



## Règlement d'Ordre Intérieur V4-14/06/2017

### 9. Dispositions particulières pour joueurs mineurs d'âge

En affiliant leur fils/fille à l'asbl RUGBY NAMUR XV, les parents/tuteurs légaux :

- autorisent tous examens, soins, ou interventions médicales nécessaires.
- Autorisent les dirigeants et encadrants du Rugby Namur XV à demander l'admission en établissement de soin, à reprendre le joueur après avoir rempli les formalités de sortie, à assurer le rapatriement éventuel du joueur dans sa famille.
- Prennent connaissance que les joueurs mineurs d'âge peuvent être soumis à des contrôles anti-dopage

La signature de l'autorisation parentale figurant sur le certificat médical LBFR, de la prise de connaissance et de l'acceptation du R.O.I. , de la prise de connaissance du règlement sur le port du protège dents, par un seul des parents/tuteurs légaux, est suffisante. Le Rugby Namur XV et ses dirigeants ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable en cas de litige entre parents/tuteurs légaux relatif à l'affiliation d'un joueur mineur d'âge.

### 10. Utilisation de l'identité visuelle et Graphique de l'ASBL Rugby Namur XV

Aucune utilisation de l'appellation « Rugby Namur XV » et de son identité visuelle et graphique, à quelle que fin que ce soit ne pourra être faite sans l'accord préalable du C.A..

### 11. Divers

Les dispositions de ce règlement d'ordre intérieur n'étant pas limitatives, le C.A. se réserve le droit de le modifier si cela s'avérait nécessaire. Les joueurs seront avertis de toute modification via les canaux de communication habituels du club. L'inscription au club entraîne l'approbation des statuts et du règlement d'ordre intérieur dans sa totalité.

La devise du club est : « **Combat et Discipline** »

Date et Signature  
membre ou tuteur légal

### Lexique des abréviations

C.A. : Conseil d'administration du Rugby Namur XV asbl  
AG : Assemblée Générale des membres de l'ASBL RUGBY NAMUR XV  
LBFR : Ligue Belge Francophone de Rugby  
FBRB ; Fédération Belge de Rugby  
ROI ou R.O.I. : Règlement d'ordre intérieur du Rugby Namur XV Rugby Namur XV - U16



## **Annexe 1 : Charte de la rugby attitude de la LBFR**

### **En tant que joueur(euse), je m'engage à :**

- respecter mes partenaires, mes adversaires, l'arbitre et ses décisions, les éducateurs ainsi que les installations dans lesquelles je suis accueilli(e)
- être loyal(e) dans mon comportement, et ne pas confondre combativité et violence, agressivité et agression, engagement et aveuglement
- faire passer les intérêts de l'équipe avant les miens, me comporter de façon responsable, ainsi que d'être poli(e), sincère et courageux(se) en toutes circonstances
- rester humble et modeste et toujours reconnaître les mérites de mes coéquipiers(ères)

### **En tant qu'éducateur, je m'engage à :**

- respecter les entraîneurs, les joueurs et supporters de l'équipe adverse
- être responsable du groupe et de sa dynamique
- veiller à la sécurité des joueurs
- bannir la violence et la tricherie
- montrer l'exemple aux enfants
- sensibiliser les jeunes à l'esprit sportif et au respect de la charte de la rugby attitude
- considérer la compétition comme un moyen pédagogique, la façon d'obtenir un résultat étant plus importante que le résultat lui-même
- rejoindre l'intérêt des enfants en leur offrant détente, plaisir et réussite
- être disponible, attentif, capable de susciter l'intérêt, d'encourager et si nécessaire de freiner
- être juste, équitable, impartial et ferme : ni paternaliste, ni infantilisant

### **En tant que parent, supporter du rugby, je m'engage à :**

- respecter les joueurs, éducateurs des deux équipes ainsi que l'arbitre et ses décisions
- Encourager mon équipe même en cas de défaites, à faire ressortir les points positifs
- M'interdire toute forme de violence verbale envers les enfants, les adultes, l'arbitre et les spectateurs
- Veiller à ce que l'effort physique demandé ne soit pas excessif
- Applaudir aux bonnes performances de tous les joueurs
- Soutenir et aider les éducateurs dans leur tâche, me mettre à leur disposition en cas de force majeure
- Considérer l'école de rugby et ses règles comme un lieu d'éducation et de formation

Date et Signature  
membre ou tuteur légal